

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
Mme Limon

ARTICLE 9 BIS

I. – Au début de la première phrase, ajouter les mots :

« À titre exceptionnel, ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots :

« , à titre exceptionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il vise à placer les mots « à titre exceptionnel » en tête de l'article 9 *bis*.